

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

o0000o000o

- Présents (13)** : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – B. PITIÉ -
J.L. FILLOL – O. ROUGÉ – T. HAMOUDA –
C. ESTAMPE
- Mesdames : L. RESPLANDY – C. DELQUIÉ – C. FUERTES
B. TAYEB – A. ROUSSEAU
- Absents excusés** : L. JAFFUS – J. BEZIAT
- Pouvoirs** : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
J. BEZIAT donne pouvoir à A. ROUSSEAU
- Président** : Monsieur Christian MAGRO
- Secrétaire** : Madame Laurence RESPLANDY

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération n° 82/2020 à modifier : Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° 82/2020 en date du 10 décembre 2020 et de lui en substituer une délibération corrigée, à la suite d'une observation faite par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aude en date du 11 janvier 2021.

Monsieur le Maire explique que pour le paiement du complément indemnitaire annuel (CIA) qui est attribué aux employés par délibération n° 66/2020, il est nécessaire de prévoir 6 400€ de crédits supplémentaires, à savoir :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Montant CIA
A	A1	Attaché territorial	1 000.00
B	B1	Rédacteur territorial Technicien territorial	500.00 1 000.00

C	C1	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine ATSEM Agent de maîtrise	500.00 200.00 500.00 500.00
C	C2	Adjoints techniques	2 200.00
TOTAL			6 400.00

Monsieur le Maire indique que les crédits seront prélevés sur art.022, et propose d'inscrire cette décision comme suit :

Dépense de fonctionnement/art. 022 : - 6 400.00

Dépense de fonctionnement/art. 6411 : + 6 400.00

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n° 82/2020 à la suite d'une observation du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aude et approuve la proposition nouvelle et son inscription comme présenté ci-dessus

III. Dossier SYADEN n° 20-CAMN-041 « rue de l'égalité » : demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT rue de l'Egalité sur poste LA REDORTE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **63 600 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **6 240 € TTC**
- IPCE **19 200 € TTC**

La Commune doit signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) pour un montant de **2 650 €**.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **5 300 € TTC**
- Travaux d'éclairage public **6 240 € TTC**
- IPCE **3 200 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **3 120 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,**
- **AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,**
- **CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.**

IV. Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent André ROQUI a fait une demande de temps partiel thérapeutique à 50 % à la suite de son accident de travail survenu le 4 novembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'autorisation de travailler à temps partiel pour raison thérapeutique est présentée par le fonctionnaire accompagnée d'un certificat médical établi par son médecin traitant. Elle est accordée après avis favorable concordant du médecin agréé par l'administration. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est à ce jour en attente des conclusions administratives de l'expertise médicale et de l'avis du médecin agréé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat aidé PEC occupé par l'agent Adrien CONESA se termine le 17 février 2021.

Monsieur le Maire souligne que le service technique serait amoindri en effectif si un temps partiel à 50 % était accordé à l'agent André ROQUI et si le contrat PEC n'était pas renouvelé.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1 dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif) pour une période de 12 mois soit du 18 février 2021 au 17 février 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 332 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, groupe hiérarchique 1 dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53, pour une période de 12 mois soit du 18 février 2021 au 17 février 2022 inclus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, à la suite de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, le tableau des effectifs se présentera, à compter du 18/02/2021, de la manière suivante :

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents titulaires	Agents contractuels
--------	-----------	-----------------------	-------------------	-------------------	---------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Attaché principal	A	1	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		3	3	3	0

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	0
Adjoint technique	C	1	1	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Contrat PEC-CUI	C	1	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		8	7	6	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
EMPLOIS PERMANENTS					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Contrat PEC-CUI	C	1	1	0	1
TOTAL MEDICO-SOCIALE		2	2	1	1
FILIERE PATRIMOINE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
TOTAL PATRIMOINE		1	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		14	13	11	2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs tel que ci-dessus, étant entendu que l'ensemble des dépenses relatives à ce dernier seront budgétisées.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 18 février 2021, étant entendu que l'ensemble des dépenses relatives à ce dernier seront budgétisées et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

VI. Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le Plan Communal de Sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des Risques Majeurs.
- Le Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,**
- **Accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,**
- **Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,**
- **Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération**
- **Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions**

VII. Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal (communautaire) ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L2123 -13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DECIDE que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VIII. Questions diverses

1. Programmation « Les jeudis d'été » 2021 : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que depuis 15 ans les jeudis d'été animent l'ensemble de notre territoire et sont l'occasion de découvrir des spectacles culturels éclectiques (théâtre, cinéma, musique, culture occitane, scène jeune public, cirque, etc.). Tous les jeudis soir de l'été, la commune de La Redorte et le territoire s'animent sur des scènes et des lieux différents pour accueillir des spectacles de qualité et gratuits.

Ce festival permet de véhiculer la culture pour tous, de découvrir des jeunes talents, de créer un travail en commun inter-associatif, de participer au rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire Carcassonnais et permet aussi de partager un moment de convivialité et de chaleur humaine. Il s'adresse à tout public de 2 à 90 ans.

Monsieur le Maire présente le projet du festival 2021 qui s'élève à 20 000 € et propose de demander une subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aude et de Carcassonne Agglo.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de demander une subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aude et de Carcassonne Agglo pour le projet du festival 2021 qui s'élève à 20 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.